

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 45 du 6 octobre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 18 mars 1999 relatif aux différentes filières du concours d'admission à l'École polytechnique

*Du 21 septembre 2016*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 mars 1999 relatif aux différentes filières du concours d'admission à l'Ecole polytechnique**

*Du 21 septembre 2016*

NOR D E F A 1 6 2 6 8 2 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté interministériel du 18 mars 1999 (JO du 1er avril, p. 4874, BOC, p. 2507 ; BOEM 711.2.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 228 du 30 septembre 2016, texte n° 31 ; signalé au BOC 45/2016.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'Ecole polytechnique ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1999 modifié relatif aux différentes filières du concours d'admission à l'Ecole polytechnique,

Arrête :

**Art. 1.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, l'alinéa « - la filière de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) ; » est remplacé par l'alinéa suivant :

« - la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) ; ».

**Art. 2.** - L'article 6 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* - Pour la filière BCPST, le concours porte sur les programmes définis par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST).

Les modalités du concours d'admission dans la filière BCPST sont fixées par arrêté du ministre de la défense. Il est organisé, pour ce qui concerne les épreuves écrites, dans le cadre de la banque d'épreuves Agro-Veto Concours A-BCPS. »

**Art. 3.** - A l'article 8 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, le mot : « ENSAM » est remplacé par le mot : « BCPST ».

**Art. 4.** - A l'article 9-1 de l'arrêté du 18 mars 1999, les mots : « au titre des filières MP, PC, PSI, PT et TSI » sont remplacés par les mots : « au titre des filières MP, PC, PSI, PT, TSI et BCPST ».

**Art. 5.** - Le directeur général de l'Ecole polytechnique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement,*

B. LAURENSOU.